



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Téléphone : 03 44 53 63 89 /Fax : 03 44 27 81 65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2013

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 octobre 2013 s'est réuni le lundi 4 novembre 2013 sous la présidence de Madame Marie-Laure Thépenier, Maire.

Présents :

Mesdames : Thépenier, Del Rio, Divay, Jaunet

Messieurs : Grospron, Levasseur, Marville, Picard, Rother, Weyland

Absents excusés :

Monsieur Nottaris

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Marie-Laure THEPENIER souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Les primes de fin d'année des agents communaux
- Le droit de chasse à la butte

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Christel JAUNET est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2013

Le procès-verbal du 8 juillet 2013 ne fait l'objet d'aucun commentaire ou de modification.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

3 / Primes de fin d'année des agents communaux

Il y a 2 primes de fin d'année prévues pour les agents communaux :

L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures). Le montant des primes est calculé au prorata du temps de travail

Ces primes correspondent à :

- Secrétaire de mairie : IAT : 331.64 € - IEMP : 823.57 € soit **1155.21 €**
- Agent technique : IAT : 476.09 € - IEMP : 1204 € soit **1680.09 €**

Le versement des primes des agents communaux est voté à l'unanimité.

4/ Droit de chasse à la Butte

Les sangliers ont investi le village et font de nombreux dégâts. Afin de réduire le nombre de sangliers sur la commune, Madame le Maire propose de donner le droit de chasse à Eric GRESSIER à la Butte les lundis de 9h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner le droit de chasse à Eric GRESSIER.

5 / Enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages, sollicitation du commissaire enquêteur

Suite à l'avis favorable de l'hydrogéologue agréée, Madame le Maire propose de poursuivre la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et de lancer l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir l'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la mise en place de cette procédure de DUP pour chaque captage.

Nous allons donc solliciter un commissaire enquêteur.

6/ Diagnostic des forages F1 et F2 et gestion patrimoniale du service d'alimentation en eau potable

Le coût s'élève entre 10 et 15 000 € pour chaque étude. Il y a une subvention de 50 % de l'agence de l'eau. Il faut vérifier auprès de la Lyonnaise des Eaux les travaux effectués il y a deux ans pour voir si une partie du diagnostic du F1 n'a pas été déjà faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le diagnostic des forages et la gestion patrimoniale du service d'alimentation en eau potable.

7/ Budget communal : Décision Modificative n°2

Les comptes 64551 (entretien de matériel roulant) et 6237 (publication) sont débiteurs.

Il convient donc de les créditer par le compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)

Le compte 61551 sera crédité de 1 000 € et le compte 6237 de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative n°2

8/ Budget communal : Décision Modificative n°3

Madame le Maire propose de virer 15 000 € du compte 2135 (installation générales) sur le compte 2152 (installation de voirie) afin de pouvoir couvrir la facture pour la vidéo protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative n°3.

9/ Budget communal : Décisions Modificatives relatives à l'amortissement obligatoire

- Monsieur RICORDEAU, trésorier municipal, nous informe que le budget de notre commune, en raison d'un nombre d'habitants inférieur à 3 500, n'est pas soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations comptabilisées sur des comptes budgétaires de classe 2.

Cependant, il existe une exception à cette dérogation, pour les 2 comptes suivants, qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement :

21531 : Installations, matériel et outillage technique, **réseaux d'adduction d'eau**

21532 : Installations, matériel et outillage technique, **réseaux d'assainissement.**

Notre budget communal est concerné, pour le seul compte 21532, qui présentait au 31/12/2012 un solde débiteur de **50 907.45 €** et le compte 2315, un solde débiteur de **32 461.23 €**.

Des écritures de régularisation seront apportées pour remettre à zéro le compte 21532 et le compte 2315 au profit des différents comptes d'investissement concernés, à savoir : « réseaux de voirie » et « installations de voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les Décisions Modificatives.

- Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'instruction M49 la durée d'amortissement des biens suivants est fixée comme suit :
 - réseaux d'assainissement : 60 ans
 - ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, canalisations : 40 ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la durée d'amortissement.

10/Tarifs salles communales

Le Conseil Municipal décide de procéder à une révision des conditions et tarifs de location des salles communales à partir du 5 novembre 2013.

SALLE DU LAVOIR :

- En semaine :
 - la ½ journée (réservé aux aumontois) soit 6 heures dans les 24 heures passe de 120 € à **130 €**
 - la journée de 9 h à 22 h pour les aumontois passe de 220 € à **230 €** et pour les extérieurs de 540 € à **550 €**
- Le week-end : (du samedi 10h au dimanche 20h)
 - aumontois : **360 €** au lieu de 350 €

▫ extérieurs : **690 €** au lieu de 670 €

SALLE AMAR : (réservée aux aumontois)

- Après-midi (14h à 20h) : **90 €** au lieu de 85 €
- Journée (9h à 20h) : **180 €** au lieu de 160 €

Le barnum ne fait pas l'objet d'augmentation.

Les nouveaux tarifs sont adoptés par 8 voix pour et 2 abstentions.

11/Travaux trottoirs et Fontaine Saint Gervais

La société MARQUES nous a fourni des devis pour :

- travaux de trottoirs rue Louis Blanchet : 15 000 € TTC.
- Aménagement du calvaire en pavés : 6 500 € TTC.
- Réfection de voirie rue de la Fontaine Saint Gervais : 9 800 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lancer les travaux par l'entreprise MARQUES.

12/Extension du budget « eau » en budget « eau et assainissement »

Monsieur Ricordeau, trésorier municipal, nous a informés que cette solution était possible plutôt que de créer un budget assainissement.

Le conseil Municipal adopte la solution d'extension de budget « eau et assainissement ».

13/SE60 : Reversement de la taxe

Le SE60 reverse la taxe à la commune qui continue à acquitter la participation résiduelle des travaux au SE60.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de poursuivre le reversement de la taxe.

14/Questions diverses

La commune de Senlis a installé une barrière blanche et rouge ainsi qu'un panneau signalétique au niveau de l'intersection Chemin Royal et Route d'Aumont à Senlis. La commune d'Aumont n'a pas été mise au courant, Madame le Maire va se rapprocher de Senlis pour leur signaler cette ingérence. Cependant le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à la mise en place de cette barrière.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Christel JAUNET

M-L THEPENIER	F. DEL RIO	M. DIVAY	D. GROSPIRON
C. JAUNET	P. LEVASSEUR	T. MARVILLE	M. NOTTARIS
G. PICARD	A. ROTHER	G. WEYLAND	